

AMIS DU MUSEE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Ecole polytechnique, route de Saclay
91128 PALAISEAU CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2018

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de
Paris

19, rue Clément Marot
75008 Paris
722 012 051 R.C.S Paris

AMIS DU MUSEE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

Ecole polytechnique, route de Saclay

91128 PALAISEAU CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association AMIS DU MUSEE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE,

Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMIS DU MUSEE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation

Au cours de notre audit, nous avons fait la constatation suivante: les fonds propres de votre association sont négatifs et les comptes annuels présentés par votre association ne respectent pas toujours les dispositions du plan comptable général et du règlement CRC n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association appelés à statuer sur les comptes appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 27 avril 2019

Le Commissaire aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES



Stéphane LIPSKI

COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2018

Bilan et résultat au 31 décembre 2018

	31/12/2018	Rappel 2017
Actif		
Etudes en cours	0,00	204 205,60
Travaux en cours	0,00	363 308,15
<i>Total construction sur sol d'autrui</i>	<i>0,00</i>	<i>567 513,75</i>
Compte à vue	5 747,49	4 272,43
Compte sur livret	55,65	5 746,64
<i>Total banque</i>	<i>5 803,14</i>	<i>10 019,07</i>
Total actif	5 803,14	577 532,82
Passif		
Capitaux propres	9 019,07	110 805,97
Résultat de l'exercice	-40 559,46	-101 786,90
<i>Total fonds propres</i>	<i>-31 540,39</i>	<i>9 019,07</i>
Provisions pour charges	0,00	567 513,75
Dettes fournisseurs	37 343,53	1 000,00
Total passif	5 803,14	577 532,82
Produits		
Produits financiers	35,21	187,52
Produits divers	6852,17	0
Cotisations	1 619 395,00	468 850,00
Reprise de provisions	568 513,75	0,00
<i>Total produits</i>	<i>2 194 796,13</i>	<i>469 037,52</i>
Charges		
Assurances	14 709,16	156,55
Autres charges et services ext	733,51	2 154,12
Autres honoraires	1 200,00	1 000,00
Provisions	0,00	567 513,75
Transferts d'actif	2 218 712,92	0,00
<i>Total charges</i>	<i>2 235 355,59</i>	<i>570 824,42</i>
Résultat	-40 559,46	-101 786,90

ANNEXE

Au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le total est de 5.803 euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de – 40.559 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

1. Faits majeurs de l'exercice

L'exercice 2018 a vu la fin des travaux de création du musée de l'Ecole polytechnique, pour lesquels Amusix bénéficiait d'une convention d'occupation du domaine public de l'Ecole d'une durée de 10 mois à compter du 1^{er} août 2017.

Inauguré le 1^{er} juin 2018, le musée a donc été transféré aussitôt à l'Ecole, nonobstant les réserves résiduelles qui n'ont été levées que le 6 février 2019.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes comptables retenus

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du plan comptable général et dans le respect du règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2. Immobilisations incorporelles

Néant

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont disparu du bilan.. S'agissant de constructions sur le sol d'autrui, elles ont été transférées à l'Ecole polytechnique le 1^{er} juin 2018 à l'échéance de la convention d'occupation temporaire signée le 13 mars 2017 par le président de l'Ecole polytechnique.

2.4. Stocks

Les stocks sont valorisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

2.5. Avances et acomptes versés

Les avances et acomptes versés sont valorisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7. Fonds propres

Les fonds propres sont constitués du cumul des résultats des exercices.

2.8. Provisions

La provision égale au montant des constructions, constituée en 2017 pour traduire le fait que ces constructions sont destinées à être transférées à Polytechnique sans indemnité, a été reprise à la suite du transfert effectué durant l'exercice.

3. Complément d'informations relatives au bilan, au compte de résultat

3.1. Bilan actif

2.1.1. Constructions sur sol d'autrui

Les mouvements sont retracés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2017	exercice 2018		31/12/2018
		entrées	Sorties	
Etudes	204 205,60	112 459,00	-316 664,60	0,00
Travaux	363 308,15	1 538 740,17	-1 902 048,32	0,00
Total	567 513,75	1 651 199,17	-2 218 712,92	0,00

2.1.2. Stocks

Néant

2.1.3. Avances et acomptes versés

Néant

2.1.4. Créances

Néant

2.1.5. Disponibilités

	Montants
Compte bancaire	5747,49
Compte sur livret	55,65
Total	5803,14

2.1.6. Charges constatées d'avance

Néant

2.2. Bilan passif

2.2.1. Fonds propres

Les fonds propres ont varié pendant l'exercice comme indiqué ci-dessous :

	Fonds propres		
	31/12/2017	exercice 2018	31/12/2018
Capitaux propres	110 805,97		9 019,07
Résultat de l'exercice	-101 786,90	-40 559,46	-40 559,46
Total	9 019,07	-40 559,46	-31 540,39

2.2.2. État des dettes

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an.

	Montants
Emprunts et dettes financières divers	—
Avances et acomptes reçus	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
- Fournisseurs	37343,53
- Charges à payer	
Dettes fiscales et sociales	—
Autres dettes	—
Produits constatés d'avance	—
Total	37343,53

2.3. Compte de résultat

2.3.1. Ressources

Le total des ressources annuelles est le suivant :

Ressources		
	exercice 2017	exercice 2018
Cotisations	468 850,00	1 619 395,00
Intérêts reçus	187,52	9,01
Recettes diverses		7 878,37
Total	469 037,52	1 627 282,38

4. Autres informations

4.1. Rémunérations des dirigeants

Néant L'association n'emploie pas de personnel.

5. Engagements financiers et sûretés réelles donnés et reçus

5.1. Engagements reçus

Néant.

5.2. Engagements donnés

Néant.

5.3. Engagements de crédit-bail

Néant.